COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 AVRIL 2013

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	MM. GALERA
CHANAS	MM. GUERRY, BOUCHERAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	MM. GIRARD, GONTARD
CHEYSSIEU	MM. BONNETON, COUTURIER
CLONAS SUR VAREZE	Mme BADIN, M. LONGEAN
PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes MASSON, DAMIAN, MM. CHASSAING, GABET, VILLEMAGNE
LES ROCHES DE CONDRIEU	M. CONTAMIN
ROUSSILLON	Mmes DIHL, RICHOUX, XAVIER, MM. BARRIER, BEDIAT, TAALBA, DUMAS
SABLONS	Mme DI BIN, M. THOMAS
ST ALBAN DU RHONE	MM. JARRET, CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. NEMOZ, Mmes DUPENT, GUILLON, MM. ESSON, MEYRAND
SAINT MAURICE L'EXIL	MM. CHARVET, CHAVANON, CLOIX, FABBRI, MARTINEZ D., MONDANGE
SAINT PRIM	M. BARRAUD
ST ROMAIN DE SURIEU	MM. MOUCHIROUD, VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	M. CROUAIL, Mme GIRAUD, MM. FRAYSSE, VIAL
SONNAY	MM. GELAS, PRAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE
VILLE SOUS ANJOU	M. THIVOLLE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme FENOY à M. ROZIER, M. MONIN à M. MONNET, M. RONZEL à Mme BERNARD, M. FORCHERON à M. GALERA, M. MALATRAIT à M. BOUCHERAND, M. JULLION à M. VILLEMAGNE, Mme DUGUA à M. CONTAMIN, M. BERTHOUARD à M. BARRIER, Mme HOLT à M. FABBRI, M. ROUX à M. SCHRICKE, M. SATRE à M. THIVOLLE.

EXCUSES : Mme MEDINA, MM. MARTINEZ P., GERIN.

M. Alain BARRIER a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Patrick Bediat formule une observation sur le compte-rendu de la séance du 20 avril dernier. Il avait rappelé sa demande, non évoquée dans le compte-rendu, de création d'1/2 poste et de moyens financiers au titre de la mise en place de la compétence jeunesse ; en réponse à son interrogation, il avait été précisé d'une part que les crédits correspondants pourraient être affectés sur le budget 2013 si le conseil communautaire décide la création du poste, d'autre part que les incidences budgétaires estimatives de cette nouvelle compétence étaient intégrées dans les simulations budgétaires pour les prochaines années. Francis Charvet aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Composition communautaire.

- Francis Charvet expose que la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, a fixé de nouvelles règles de composition des conseils communautaires. En réponse à la demande de Francis Charvet, Serge Rault évoque les points principaux de cette réglementation :

- L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre et la répartition des délégués communautaires peuvent être établis de 2 manières :
  - Soit par accord amiable obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes de la CCPR ce qui permet d'avoir un nombre de sièges supérieur de 25 % au nombre rendu possible sans accord amiable.
  - A défaut d'accord amiable, le nombre de délégués est fixé en fonction d'un tableau de référence avec une répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Ces chiffres sont corrigés afin que chaque commune ait un délégué.
- La CCPR, avec 50 239 habitants (population INSEE au 01.01.2013), rentre dans la catégorie des EPCI de 50 000 à 74 999 habitants ce qui donne droit à 40 délégués répartis entre les communes selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. L'obligation d'attribuer 1 siège à chaque commune porte le nombre de délégués à 45. Une commune qui n'a droit qu'à 1 délégué titulaire doit désigner 1 délégué suppléant de sexe opposé. Ce chiffre de 45 délégués peut être augmenté jusqu'à 49 délégués par application du VI de l'article L5211-6-1 (« Les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV ») ou jusqu'à 56 délégués par application de la majoration du nombre de sièges à son taux maximum de 25 %. Ces 2 majorations impliquent de rentrer dans le cadre d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux de la CCPR représentant la moitié de la population totale des communes ou moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).
- Monsieur le Préfet de l'Isère a rappelé les principes de cette nouvelle composition des conseils communautaires. Il faut noter que seuls les conseils municipaux sont appelés à délibérer, pour une composition par accord amiable avec application de la majoration de 25 % ou pour opter pour la représentation proportionnelle avec l'application de la majoration de 10 %, avant le 30 juin (date devant être reportée au 31 août lors de la promulgation de la loi du 17 avril 2013). La loi n'exige pas de délibération préalable du conseil communautaire mais le conseil communautaire peut inviter les communes à délibérer sur cette question.

- A l'issue de cette présentation, Francis Charvet expose que la décision de la composition du conseil communautaire est d'une grande importance pour le pays roussillonnais. Il précise que ce changement obligatoire dans la composition du conseil communautaire est imposé par la loi. Il relève que les élus du conseil communautaire ont fait du bon travail ; chacun a pu s'exprimer, chaque voix a compté notamment lors de débats essentiels pour le pays roussillonnais. Il n'y a jamais eu de cassure entre communes urbaines et rurales ; la composition actuelle du conseil communautaire y a certainement contribué. Il ne faudrait donc pas casser cet équilibre en appliquant une représentation proportionnelle brutale qui aurait pour effet de réduire fortement le poids des communes rurales.

- Francis Charvet expose que les réunions préparatoires sur cette question ont débouché sur plusieurs propositions alternatives à la composition qui serait retenue à défaut d'un accord local :

- Méthode amiable option 1 : 1 délégué par commune + 1 délégué en plus par tranche de 1 150 habitants pleine + 1 délégué à la commune la plus peuplée.
- Méthode amiable option 2 : 1 délégué par commune + 1 délégué par tranche de 1 140 habitants pleine.
- Méthode amiable option 3 ; le nombre de délégués est calculé en fonction des strates démographiques suivantes :
  - 1 à 999 habitants : 1 délégué
  - 1 000 à 2 999 habitants : 2 délégués
  - 3 000 à 4 999 habitants : 4 délégués
  - 5 000 à 6 999 habitants : 6 délégués
  - 7 000 à 8 999 habitants : 7 délégués
- Méthode amiable option 4 : le nombre de délégués est calculé en fonction des strates démographiques suivantes :
  - 1 à 2 999 habitants : 2 délégués
  - 3 000 à 4 999 habitants : 3 délégués
  - 5 000 à 6 999 habitants : 5 délégués
  - 7 000 à 8 999 habitants : 6 délégués
- Méthode amiable option 5 proposée par les élus socialistes : méthode sans accord local + 4 délégués supplémentaires attribués aux communes de Saint Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Chanas, Salaise sur Sanne. Il est précisé que la prise en compte du critère population conduirait à attribuer ces 4 sièges à Saint Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Saint Maurice l'Exil, Péage de Roussillon.

- Francis Charvet relève que 2 options sont dures pour les communes rurales :

- La méthode sans accord amiable avec 45 délégués.
  Si on reconnait comme « grosses » communes les 4 communes de l'agglomération roussillonnaise + Saint Clair du Rhône, la CCPR compte 5 communes urbaines. Aujourd'hui, la population de ces 5 communes urbaines représente 57,03 % du total ; leur nombre de délégués s'établit à 32 soit 47,76 % du nombre total de délégués. La méthode sans accord amiable leur donne un chiffre de 26 délégués sur 45 soit 57,78 % (10 % de plus), un chiffre légèrement supérieur au poids de leurs populations.
- La méthode amiable option 5 accentue ce phénomène au détriment des communes rurales.

- Il estime que si on veut conserver les équilibres actuels dans la répartition des sièges, il est souhaitable de se concentrer sur les autres options amiables :

- L'option 4 permet de conserver 2 délégués à toutes les communes mais elle bouleverse aussi les équilibres actuels. Les délégués des 5 communes urbaines ne seraient plus que 22 sur 56 soit 39,29 % du total (contre 47,76 % du total aujourd'hui).
  Des différentes options examinées, la plus proche de l'équilibre actuel est l'option 3 :
  - Par rapport à la situation actuelle, toutes les communes sauf les 10 communes de 1 000 à 2 000 habitants perdent 1 délégué.
  - Le poids actuel des « grosses » communes par rapport aux autres communes resterait proche. Aujourd'hui avec 32 délégués sur 67, elles disposent de 47,76 % du nombre total de délégués. Avec l'option 3, avec 27 délégués sur 56, elles disposeraient de 48,21 % du nombre total de délégués. A titre personnel, il propose cette option 3.

Francis Charvet note qu'il est essentiel que le conseil communautaire propose une option sur laquelle la majorité qualifiée puisse être obtenue. En effet, si l'option retenue n'obtient pas par exemple les votes de 15 des 22 conseils municipaux représentant la moitié de la population, le

Préfet ne pourra qu'arrêter une composition brutale du conseil communautaire à la représentation proportionnelle avec 45 délégués.
Il conclut son intervention en notant qu'il serait dommage que la CCPR ne puisse pas faire usage de l'avancée des 25 % de sièges supplémentaires apportée par la nouvelle majorité parlementaire à la loi de 2010. Puis il ouvre le débat.
- Jean Nemoz expose qu'il a proposé, dès le début des discussions, de retenir l'option n°3 qui lèse le moins de communes et respecte le mieux les équilibres actuels.
- Robert Mouchiroud est déçu que l'option 4 qui permet de conserver 2 délégués à toutes les communes ne soit pas retenue.
- Marc-Antoine Chassaing exprime sa préférence pour l'option 5 (49 délégués) car il estime qu'un habitant d'une grande commune doit être autant représenté qu'un habitant d'une petite commune.
- Sur question de Christian Monteyremard, il est précisé que le délégué suppléant aura les mêmes pouvoirs que le délégué titulaire lorsque ce dernier sera absent.
- Vincent Couturier demande si des élus municipaux non délégués communautaires pourront être membres des commissions communautaires. Ce point est important notamment pour les communes qui ont peu de délégués. Francis Charvet relève qu'il est difficile d'apporter une réponse aujourd'hui mais il serait souhaitable de pouvoir continuer à associer les élus municipaux non délégués communautaires comme c'est le cas actuellement.
- Patrick Bediat expose que les élus du Front de Gauche sont opposés à cette loi qui impose des modifications dans la composition des assemblées délibérantes des EPCI et qui prévoit l'élection par fléchage des délégués communautaires ce qui constitue une rupture avec le fonctionnement actuel des communes. Les élus du Front de Gauche sont également favorables à un conseil communautaire de 56 délégués qui apparait équilibré au regard de ce qui existe actuellement.
- Alain Barrier est également favorable à un conseil communautaire de 56 délégués. Il exprime sa préférence pour l'option 1 qui accorde 28 sièges aux communes urbaines et 28 sièges aux communes rurales. Il précise que Marcel Berthouard partage cette position.
- Gabriel Girard constate que la Chapelle de Surieu perdra un siège dans la nouvelle composition du conseil communautaire mais se rattache au choix de l'option 3.

- A l'issue de ces interventions, Francis Charvet propose plusieurs votes afin d'arrêter une proposition de composition du conseil communautaire à soumettre au vote des conseils municipaux.

- Il propose au conseil communautaire un premier vote sur le nombre futur de délégués communautaires qui donne les résultats suivants : 63 suffrages exprimés ; 57 voix pour 56 délégués et 6 voix pour 49 délégués.
- Francis Charvet propose un second vote sur les différentes options de répartition des 56 délégués. Celui-ci donne les résultats suivants : 33 voix pour l'option 3, 18 voix pour l'option 1, 8 voix pour l'option 4.
- Francis Charvet propose un dernier vote sur les 2 options arrivées en tête qui donne les résultats suivants : 35 voix pour l'option 3, 20 voix pour l'option 1.

Au vu des résultats de ces votes, le conseil communautaire propose aux 22 conseils municipaux de se prononcer sur les composition et répartition suivantes des délégués communautaires :

- ✳ Nombre de délégués au conseil communautaire : 56
- ✳ Critères de répartition tenant compte de la population respective de chaque commune :
  - 1 délégué pour une population de 1 à 999 habitants
  - 2 délégués pour une population de 1 000 à 2 999 habitants
  - 4 délégués pour une population de 3 000 à 4 999 habitants
  - 6 délégués pour une population de 5 000 à 6 999 habitants
  - 7 délégués pour une population de 7 000 à 8 999 habitants

✳ Répartition entre les communes des 56 délégués au vu des critères indiqués ci-dessous :

Agnin	1	Roussillon	7
Anjou	1	Sablons	2
Assieu	2	Saint Alban du Rhône	1
Auberives sur Varèze	2	Saint Clair du Rhône	4
Bougé Chambalud	2	Saint Maurice l'Exil	6
Chanas	2	Saint Prim	2
La Chapelle de Surieu	1	Saint Romain de Surieu	1
Cheyssieu	2	Salaise sur Sanne	4
Clonas sur Varèze	2	Sonnay	2
Le Péage de Roussillon	6	Vernioz	2
Les Roches de Condrieu	2	Ville sous Anjou	2

- Francis Charvet conclut le débat sur ce point en rappelant que l'adoption de cette méthode amiable portant fixation du nombre et de la répartition des délégués entre les communes implique qu'elle obtienne un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux de la CCPR. A défaut d'un tel vote, la composition du conseil communautaire sera fixée par Monsieur le Préfet en appliquant le nombre maximal de sièges (45 sièges) et la représentation proportionnelle issue de l'article L5211-6-1 du CGCT.

2/ Modification des statuts de la CCPR.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire a engagé début 2012 sa réflexion sur l'évolution des compétences de la CCPR par la mise en place de groupes de travail thématiques ouverts à l'ensemble des élus municipaux intéressés. Leur travail a été synthétisé lors de 3 séances à huis clos du conseil communautaire. L'écriture des modifications statutaires a été abordée à plusieurs reprises lors de réunions de bureau. Le texte soumis au vote du conseil communautaire a été rédigé avec l'aide du cabinet Philippe Petit et à l'issue d'échanges avec les services de l'Etat. Le bureau du 17 avril en a fait une nouvelle lecture en y apportant quelques corrections.
- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette dernière version des statuts dont l'adoption nécessitera de recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de la CCPR. Les nouveaux statuts pourront entrer en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral probablement à la fin de l'été, à l'exception de la compétence assainissement - eaux pluviales pour laquelle il est proposé de demander le transfert de compétence pour le 1er janvier 2014.
- A l'issue de la présentation des modifications des statuts par Serge Rault, les observations suivantes sont émises :

✳ Hervé Mondange regrette que la création de l'espace multiculturel ne figure pas dans les statuts et souhaite son inscription. Francis Charvet répond qu'on peut continuer à réfléchir sur ce dernier sans qu'il figure pour autant dans les statuts.

✳ Jackie Crouail estime qu'une autre écriture sur la sécurité civile pourrait figurer dans les statuts mais il est nécessaire de prendre le temps d'y travailler afin d'aboutir à une nouvelle rédaction.

✳ Yves Schricke rappelle la nécessité pour la CCPR d'engager rapidement des discussions avec le syndicat Dolon Varèze dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

✳ Mireille Richoux regrette que les propositions de prise de nouvelles compétences présentées par la commission environnement n'aient pas été prises en compte. C'est une erreur par rapport au travail effectué par les EPCI voisins notamment sur les corridors biologiques.

✳ Jean Nemoz expose que la commune de Saint Clair du Rhône s'abstiendra sur cette modification des statuts en raison du volet « assainissement ». La commune de Saint Clair du Rhône a fait de gros efforts sur son réseau d'assainissement et la hausse annoncée du montant de la redevance assainissement est très mal ressentie par le conseil municipal.

- Josiane Xavier aurait souhaité que les statuts prennent en compte la gestion des rivières et que la CCPR apporte son soutien à la mise en valeur des espaces protégés.
- Marc Longean estime que la rédaction du transfert de la compétence « eaux pluviales » n'est pas très claire et qu'on peut tout y mettre ; il aurait fallu se limiter au transfert de la compétence « eaux pluviales parasites ».
- Marc-Antoine Chassaing regrette que la compétence communautaire sur les piscines de plein air ne figure pas dans les modifications de statuts. Il est répondu que ce retrait a été fait en accord avec les communes. Il expose que ce retrait n'a pas été débattu au sein de la commune du Péage de Roussillon. Il regrette également que la prise de compétence petite enfance se limite à un diagnostic de l'existant.
- Yvan Esson note que la compétence environnement de la CCPR se limite principalement à la gestion des déchets ménagers. L'environnement recouvre un éventail de thématiques beaucoup plus important et il est regrettable que les domaines d'intervention de la CCPR n'aient pas été élargis.
- Damien Martinez exprime qu'il n'est pas favorable à l'entrée de la CCPR au sein du SMIRCLAID à la place des communes qui en sont actuellement membres. Il aurait souhaité que la gestion des téléalarmes qui concerne toutes les communes de la CCPR figure dans les statuts. Alain Gelas répond que la commission sociale communautaire n'a pas engagé de réflexion complète sur ce service qui est déjà existant.
- Vincent Couturier pose la question de la gouvernance pour les nouvelles compétences de la CCPR. Chaque thématique de compétence relève actuellement d'un vice-président. Il conçoit que certaines compétences nouvelles pourront entrer dans le domaine d'intervention d'un vice-président déjà en place ; il s'interroge par ailleurs sur la place de l'agriculture dans les statuts de la CCPR.
  Francis Charvet relève que le conseil communautaire pourra créer de nouveaux postes de vice-présidences pour traiter les nouvelles compétences.
- Patrick Bediat expose que la réflexion sur la compétence jeunesse a été menée par un groupe de travail spécifique qui a prévu de nouvelles réunions. Il demande si le mandat des membres de ce groupe de travail se poursuit après le vote des statuts. Le conseil communautaire répond par l'affirmative.
- André Mondange demande de rajouter dans les statuts « poursuite de la réflexion sur un espace multiculturel intercommunal » ; si tel n'est pas le cas, il votera contre les statuts. Il estime qu'il faut assumer le choix politique d'une telle réalisation.
  Vincent Couturier note que la réflexion sur l'espace multiculturel peut se poursuivre au travers de la ligne statutaire « création et gestion de locaux affectés à la création artistique ».
- Mireille Richoux expose qu'elle votera contre les statuts car le travail de la commission environnement n'a pas été respecté. Des pistes importantes ont été proposées : Agenda 21, rivières, corridors biologiques … Le choix de la CCPR sur l'absence d'évolution de la compétence environnement traduit un manque d'ouverture. Francis Charvet rappelle que les choix de la CCPR ont été faits lors de plusieurs réunions du conseil communautaire à huis clos et qu'il est toujours possible de procéder à de nouvelles modifications des statuts.
- Jean-Pierre Gabet note le travail important à mener pour que le transfert de la compétence assainissement puisse être effectif au 1er janvier 2014 ce qui impliquera de mener rapidement des discussions avec les territoires voisins.
  Alain Barrier précise que la CCPR devra dans un premier temps se substituer aux communes du pays roussillonnais membres du syndicat intercommunal Dolon Varèze. La CCPR pourra alors engager les discussions avec « Dolon Varèze ». Il relève également l'importance du travail juridique et d'organisation future du service à mener afin d'être opérationnel début 2014.

Yves Schricke partage cette analyse mais constate que pour l'instant rien ne bouge ; il faut donc que les discussions s'engagent très vite entre la CCPR et Dolon Varèze.

- A l'issue de ces différentes interventions, Francis Charvet soumet au vote du conseil communautaire le projet de modification des statuts présenté en début de séance. Le conseil communautaire approuve cette modification des statuts par 49 voix pour, 2 contre, 13 abstentions (document joint au présent compte-rendu).

3/ Personnel communautaire.

3.1/ Dispositif de résorption de l'emploi précaire.

Francis Charvet expose que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. L'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Le comité technique paritaire de la CCPR, dans sa séance du 20 février 2013, a émis un avis favorable unanime sur le rapport établi par la CCPR et sur le programme d'accès à l'emploi titulaire.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

Francis Charvet précise que 5 agents sont éligibles au dispositif de CDIsation et que 18 agents sont éligibles au dispositif de titularisation et de titularisation ultérieure.

Les agents éligibles au dispositif de CDIsation ont vu leur CDD transformé en CDI le 13 mars 2012. Sur les 18 agents éligibles au dispositif de titularisation, 4 ne font plus partie des effectifs de la CCPR par suite de départ à la retraite ou de mutation. De ce fait, 14 agents de la CCPR sont donc éligibles au dispositif de titularisation. Ils occupent des postes relevant un caractère permanent et correspondant à un besoin réel de fonctionnement de notre communauté de communes. Le Bureau propose donc au conseil communautaire d'intégrer dans le dispositif de titularisation pour l'année 2013 ces 14 agents se répartissant comme suit :

- 5 postes d'attachés à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet
- 3 postes d'assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet

- Le conseil communautaire, à l'unanimité moins 2 abstentions, approuve le programme d'accès à l'emploi titulaire qui lui est proposé et qui doit permettre la titularisation de 14 agents relevant actuellement d'un régime contractuel.

3.2/ Participation Mutuelle.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise le versement du solde de la subvention à Mutuelles de France (14 238,75 €) pour la participation employeur au titre de l'exercice 2012. Cette dépense sera réglée sur le compte 6574 (subventions) du BP 2013.

3.3/ Convention psychologue du travail.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise la signature d'une convention avec le centre départemental de gestion portant sur les conditions de mise à disposition d'un psychologue du travail. La mission pourra être un accompagnement (en face à face ou au téléphone) d'agents ou d'équipe, une médiation, une formation. La durée moyenne d'accompagnement est de 10 heures pour un agent et de 15 heures pour une équipe. Le tarif d'intervention s'établit à 78 € de l'heure avec un forfait de 25 € par déplacement. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

4/ Commerce.

4.1/ Groupe de travail.

Francis Charvet expose la proposition du bureau portant sur la création d'un groupe de travail spécifique au commerce qui pourrait être animé par Roberte Di Bin, membre du bureau. Les élus intéressés pour siéger dans ce groupe de travail sont invités à faire acte de candidature.

Le conseil communautaire unanime approuve la création de ce groupe de travail constitué comme suit : Roberte Di Bin (responsable du groupe commerce), Alain Barrier, Roland Dumas, Jean-Pierre Gabet, Antoine Galera, Didier Gerin, Jean-Louis Guerry, Christian Monteyremard, Robert Mouchiroud, Mireille Richoux, Yves Schricke, Henri Thivolle.

- Une question est posée pour l'ouverture de ce groupe à des élus municipaux non délégués communautaires. Il est répondu qu'au vu du nombre de membres déjà inscrits, il parait préférable de démarrer avec la composition qui vient d'être arrêtée ; il sera toujours possible de faire une ouverture ultérieure à des élus municipaux qui ne soient pas délégués communautaires.

4.2/ Ensemble commercial SCI Maverick.

- Jackie Crouail expose que la SCI Maverick présente à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial une demande d'autorisation portant sur la création d'un ensemble commercial de 1 565,94 m² de surface de vente sur la zone des Justices à Salaise. Il s'agissait au début du transfert pour des raisons techniques (locaux actuels dans les zones PPRT) de l'entreprise Troc de l'Isle devenu Troc.Com puis le projet a évolué pour accueillir d'autres surfaces commerciales et devenir celui porté par la SCI Maverick. Jackie Crouail précise que ce dossier a reçu l'avis favorable de la commission économique et du bureau. Ce projet permettra la création d'une dizaine d'emplois équivalent temps plein. Il accueillera les enseignes suivants : Troc.Com, Bureau Vallée, Rugby Store, une boulangerie, une cave à vins. Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ce dossier.
- Vincent Couturier relève que plusieurs activités de cet ensemble commercial vont entrer en concurrence avec la Halle des Terroirs ou Décathlon. Jackie Crouail répond que le projet de la Halle des Terroirs aurait pu avancer plus vite.
- Patrick Bediat regrette les difficultés rencontrées pour avoir une vision globale de l'aménagement de cette zone ; il est préférable d'avoir une vision globale que de subir.
- Jackie Crouail évoque le projet de création d'une galerie marchande de 12 000 m² autour du centre Leclerc de Saint Rambert d'Albon ; un projet commercial de 17 000 m² est également évoqué à Saint Vallier. Il estime qu'on ne peut pas refuser les projets de ces investisseurs.
- Mireille Richoux déplore le manque de vision à long terme. Il est difficile de s'engager au sein d'un groupe de travail pour aider le commerce de proximité tout en votant pour des ensembles de commerces plus ou moins nécessaires qui se feront concurrence entre eux. Elle votera contre le projet de la SCI Maverick.
- André Mondange relève que si des élus politiques n'ont pas le droit de s'opposer à de tels projets commerciaux, cela signifie qu'ils n'ont plus de pouvoir.
- Baptiste Villemagne rappelle sa boutade consistant à proposer de déplacer sur Plein Sud l'église du Péage de Roussillon puisque ce site deviendra le nouveau centre de l'agglomération roussillonnaise.

- Maryse Dihl rappelle ses propositions passées pour l'implantation sur ce site d'équipements pour les jeunes. Jackie Crouail répond qu'il a sur la zone des Nèves des demandes de création de salles futsal, multiplex cinéma. Il fait de la politique pour développer l'économie du territoire.
- Francis Charvet constate que les entrepreneurs locaux qui voulaient au départ se déplacer pour développer leur propre activité sont devenus des aménageurs commerciaux. Il rappelle que le SCOT va prochainement réaliser un schéma de secteur commercial sur l'agglomération roussillo-rambertoise. Il relève également que la société Troc.Com a été transparente en indiquant les enseignes qui allaient s'installer, ce qui n'est pas une obligation lors d'un passage en CDAC. Il propose d'apporter une réponse favorable à ce projet.

- Le conseil communautaire, par 42 voix pour, 8 contre, 9 abstentions, émet un avis favorable au projet d'ensemble commercial déposé par la SCI Maverick.

5/ Tarifs communautaires.

5.1/ Régie de recettes Tourisme.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise en place des tarifs suivants complémentaires à ceux déjà votés :

- ✳ Randonnées pédestres accompagnées : gratuité pour les enfants.
- ✳ Château de Roussillon :
  - Visite gratuite le dernier samedi du mois.
  - Une entrée gratuite pour le frère ou la sœur d'un enfant ayant suivi un atelier scolaire.
  - Forfait famille (2 adultes - 2 enfants) pour les porteurs du livret découverte : 12 €.
- ✳ Billetterie d'événements :
  - En pays roussillonnais : 0,30 € TTC
  - Hors pays roussillonnais : 1 € TTC
  - Jazz à Vienne (cas spécifique) : 1,20 € TTC
  - Commission à 0 € TTC pour les billetteries sur lesquelles les organisateurs prennent en charge une commission qui sera versée à postériori (Walibi Rhône-Alpes)

- Patrick Barraud expose que ces propositions n'ont pas été débattues en commission Tourisme. Damien Martinez relève que les propositions doivent émaner des élus. Francis Charvet note la faible incidence des prestations proposées qui ne font par ailleurs que reprendre les tarifs précédemment en vigueur.
Le conseil communautaire unanime approuve les tarifs proposés.

5.2/ Aqualône.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve les tarifs en réduction par rapport aux tarifs déjà votés pour l'activité Forme + Détente + Piscine :

	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
• Ticket unitaire	10 €	8,50 €
• Carte 10 entrées	85 €	65 €
• CE (carnet de 50 entrées)	400 €	310 €

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET